Département des Yvelines ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

MAIRIE DE JUMEAUVILLE

78580 JUMEAUVILLE

Date de la convocation :

Nombre de Conseillers :

15

Présents : 13
Votants :

14

22/06/2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 Juin 2022 N° 15

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Etaient présents:

Mesdames: ALEXANDRE, PIOT, CANAREZZA, COP,

TOURNEUR, MAILLARD, HORNSTEIN, LAROCHE,

VASSEUR

Messieurs: JAVARY, LECLERCQ, CALEGARI,

Absents excusés: COCHIN Pouvoir donné à JAVARY

Absents: JOLY

Mme Alexandre été élue secrétaire de séance.

in in indicate etc etac secretaire de seance

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Numérotation de rue

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent l'ajout de ce point supplémentaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Mai 2022.

1) Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose de revoir et de modifier les tarifs communaux :

<u>Salle Polyvalente</u>: annule et remplace les délibérations n°50 du 25/01/2021 et n°79 du 30/09/2021

- Gratuité pour les associations affiliées à Jumeauville Loisirs
- Gratuité pour l'école communale
- Location à la journée : 220 €
- Location 2 jours : 550 €
- Location 3 jours : 700 € (en cas de jours fériés)
- Location aux associations non affiliées à Jumeauville Loisirs (cours / ateliers) : 330 € à l'année à raison d'une séance par semaine

1100 € de caution pour la salle pour dégradations, nuisances sonores ou tapages nocturnes 110 € de caution pour le ménage

La mise en location et sa tarification pour toute autre manifestation est laissée à la discrétion de Monsieur le Maire et de son Conseil Municipal.

Cimetière Communal: Annule et remplace la délibération n°455 du 03/10/2019.

Intra-muros : habitants de Jumeauville et leur famille proche ainsi que ceux qui ont déjà une concession mais qui n'habitent plus sur Jumeauville.

Extra-muros: toute personne n'habitant pas la commune (sous réserve de concession disponible).

Cavurne:

- Prix de cette concession pour **30 ans** à 150 euros en intra-muros et à 400 euros en extra muros
- Prix de cette concession pour **50 ans** à 260 euros en intra-muros et à 700 euros en extra muros ;

Caveau:

- Prix de cette concession pour **30 ans** à 300 euros en intra-muros et à 800 euros en extra muros
- Prix de cette concession pour **50 ans** à 525 euros en intra-muros et à 1 400 euros en extra muros

Columbarium:

Prix de cette concession pour **30 ans** à 900 euros en intra-muros et à 1 800 euros en extra muros

Cantine scolaire: annule et remplace la délibération n°71 du 17/06/2021.

- 5.15 euros pour les enfants
- 5.29 euros pour les adultes
- 2.10 Euros (PAI)

Garderie Municipal: Délibération n°71 du 17/06/2021 inchangée.

- Garderie du matin (7h30/8h50) à 4 euros
- Garderie du soir (16h30/17h30) à 3 euros (16h30/18h30) à 6 euros

En cas de non-respect des horaires à 4 euros

- Plus de plafonnement
- Tout manquement des horaires à 4 euros la séance
- Tout enfant restant dans la cour à la fermeture du portail à 16h30 automatiquement pris en charge par la garderie 6 euros.

<u>Publicité dans le bulletin municipal</u>: annule et remplace la délibération n°50 du 25/01/2021.

- 50 euros pour les entreprises dont le siège social est situé sur la Commune
- 130 euros pour les entreprises extérieures à la Commune

<u>Droit de place pour les commerces ambulants</u> annule et remplace la délibération n° 84 du 30/09/2021

Redevance annuelle à la date anniversaire de la signature du contrat de 330 € pour les commerces ambulants avec véhicule pour un jour de présence par semaine.

Redevance annuelle à la date anniversaire de la signature du contrat de 165 € pour les commerces ambulants avec véhicule pour un jour de présence une semaine sur deux.

Repas du 13 juillet 2022 pour les personnes extérieures / accompagnatrices à Jumeauville

15 € Adultes

8 € Enfants de –12 ans

Tarif applicable pour les festivités du 13 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1er Septembre 2022 tels qu'indiqués ci-dessus.

2) Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du ler juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Néanmoins une dérogation est possible pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier. Sur lieu de consultation en Mairie : publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021) ;
- soit par publication sous forme électronique (sur site internet)

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Jumeauville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune sur papier disponible en mairie de manière permanente et gratuite

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la publicité des actes de la commune sur papier disponible en mairie de manière permanente et gratuite.

3) Numérotation de rue

Le Maire informe que la délibération du 22 mars 2022 est à modifier comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour et 1 abstention,

- DECIDE de modifier l'attribution des numéros de rue suivant :
 - 22 Rue Pichelou ZB 143 en remplacement du 21 Ter
 - 22 Bis Rue Pichelou ZB 152 Lot A en remplacement du 23 Bis
 - 22 Ter Rue Pichelou ZB 153 en remplacement du 23 Ter

<u>Informations et questions diverses</u>

Une étude de faisabilité a été réalisée par INGENIERY pour l'enfouissement des réseaux Grande rue, et transmise à GPSEO pour étude.

GPSOE: Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable Communautaire: Installation de stationnement vélo sur la commune: 6 parkings à vélo seront installés à l'école, 4 en face de la Mairie et 4 derrière la Mairie.

DEPARTEMENT – Sécurité routière: Des écluses, dispositifs produisant un rétrécissement de chaussée et imposant une circulation alternée, ont été installées par le Conseil Départemental à titre d'essai durant 2 à 3 mois aux entrées du village en direction d'Andelu et de Goussonville. Il est prévu également que les coussins berlinois (dispositif de surélévation de la chaussée) soient remplacés par un îlot central.

THEATRE « Si on jouait? »:

Autorisation donnée par Monsieur le Maire pour atelier Théâtre dès le 8 septembre 2022 à la salle polyvalente.

Nouvelle représentation de la pièce de théâtre « Mon meilleur copain » le samedi 17 septembre 2022.

Un sondage pour des cours de Pilate supplémentaires va être réalisé.

Remerciements à l'entreprise SMVR « Serrurerie Métallerie Volets Roulants » pour la réparation gracieuse d'une plaque cassée au lavoir qui aurait pu s'avérer dangereuse.

Les travaux de l'église vont commencer en juillet par le montage de l'échafaudage. La Rue de l'église sera interdite à tous passages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Jean-Claude LANGLOIS, Maire